

**Communauté de Communes
du Val de l'Aisne
20 ter rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves**

ARRETE N°18/210

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)
de la communauté de communes du Val de l'Aisne

Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à 27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Val de l'Aisne ;

Vu la délibération N° 2014-062 certifiée exécutoire en date du 24 décembre 2014 relative à la révision du SCoT et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 2016-025 certifiée exécutoire en date du 02 juin 2016 relative à l'analyse de l'application du SCoT du Val de l'Aisne et de la poursuite de la révision ;

Vu le débat en Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT ;

Vu la délibération N° 2018-001 certifiée exécutoire en date du 18 janvier 2018 arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens N°E18000144/80 du 13 septembre 2018 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant pour le projet de schéma de cohérence territoriale du Val de l'Aisne.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis en date du 25/06/2018 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis délibéré N° 2018-2365 en date du 31/05/2018 de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la réunion avec le commissaire enquêteur en date du 24/09/2018

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le SCoT définit le projet stratégique du territoire pour les vingt prochaines années articulant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Le projet est composé de trois documents :

- Un Rapport de Présentation qui comprend un résumé non technique, un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et les modalités de suivi et de mise en œuvre ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose le projet politique du territoire pour répondre aux enjeux identifiés dans le Rapport de Présentation ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit et précise les objectifs du PADD en orientations prescriptives et en recommandations ;

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et a recueilli l'avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de schéma de cohérence territoriale du Val de l'Aisne. Cette enquête publique se déroulera entre le 5 novembre 2018 à 9h et le 6 décembre 2018 à 18h soit un total de 32 jours.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

L'enquête publique est menée en vue de permettre au conseil communautaire du Val de l'Aisne d'approuver le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques associées et consultées et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de SCoT du Val de l'Aisne, M. Michel JORDA, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens dans sa décision N°E18000144/80 en date du 13 septembre 2018.

Article 4 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des documents suivants :

- Le porter à connaissance de l'état ;

- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT ;
- L'avis au public ;
- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 septembre 2018 désignant le Commissaire enquêteur ;
- Les délibérations suivantes contenues dans le recueil des actes administratifs : La délibération N° 2014-062 en date du 23 décembre 2014 relative à la révision du SCoT et les modalités de la concertation ; La délibération N° 2016-025 en date du 02 juin 2016 relative à l'analyse de l'application du SCoT du Val de l'Aisne et de la poursuite de la révision ; Le débat en Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT ; La délibération N° 2018-001 en date du 18 janvier 2018 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT en date du 18 janvier 2018.
- Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté le 18 janvier 2018 composé du Rapport de Présentation comprenant un résumé non technique, un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les indicateurs et modalités de suivi ; du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Le recueil des avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées à ces avis.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête tel que décrit dans l'article 4, peut être consulté dans les lieux suivants aux horaires d'ouverture habituels des bureaux (les horaires sont mentionnés à titre indicatif) :

- Siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Val de l'Aisne au 20 ter du Bois Morin à Presles-et-Boves (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30/16h30 le vendredi).
Sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Aisne : www.cc-valdeaisne.fr, onglet « Enquête publique » et sur l'onglet « SCoT du Val de l'Aisne »
- Mairie de Braine, place Charles de Gaulle du lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le samedi de 10h à 12h)
- Mairie de Vailly-sur-Aisne, 12 place Herriot (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- Mairie de Bucy-le-long, place de la Mairie (du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- Mairie des Septvallons, 19 rue du Chemin des Dames à Longueval Barbonval (le mardi de 14h45 à 16h45 et le jeudi de 16h à 18h)
- Mairie de Chavignon, 1 place Haïphong (du lundi au jeudi de 8h15 à 11h15 et le vendredi de 15h à 19h).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès du siège de l'enquête.

Article 6 : Modalités de présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet arrêté de SCoT du Val de l'Aisne dans l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Ces registres seront déposés :

- Dans chacun des lieux de permanence du commissaire enquêteur aux jours et horaires définis à l'article 7,
- Au siège de la communauté de communes du Val de l'Aisne ;
- Dans chacune des communes concernées par le périmètre du SCoT : AIZY-JOUY, ALLEMANT, AUGY, BAZOCHES-SUR-VESLE, BLANZY-LES-FISMES, BRAINE, BRAYE, BRENELLE, BRUYS, BUCY-LE-LONG, CELLES-SUR-AISNE, CERSEUIL, CHASSEMY, CHAVIGNON, CHAVONNE, CHERY-CHARTREUVE, CHIVRES-VAL, CIRY-SALSOGNE, CLAMECY, CONDE-SUR-AISNE, COURCELLES-SUR-VESLE, COUVRELLES, CYS-LA-COMMUNE, DHUIZEL, FILAIN, LES SEPTVALLONS, JOUAINES, LAFFAUX, LESGES, LHUYS, LIME, MARGIVAL, MISSY-SUR-AISNE, MONAMPTEUIL, MONT-NOTRE-DAME, MONT-SAINT-MARTIN, NANTEUIL-LA-FOSSE, NEUVILLE-SUR-MARGIVAL, OSTEL, PAARS, PARGNY-FILAIN, PONT-ARCY, PRESLES-ET-BOVES, QUINCY-SOUS-LE-MONT, SAINT-MARD, SAINT-THIBAUT, SANCY-LES-CHEMINOTS, SERVAL, SOUPIR, TANNIERES, TERNY-SORNY, VAILLY-SUR-AISNE, VASSENY, VAUDESSON, VAUXTIN, VIEIL-ARCY, VILLESARVOYE, VUILLERY

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à *Communauté de Communes du Val de l'Aisne, 20 ter du Bois Morin – 02370 Presles-et-Boves* et par voie électronique à enquetepublique@cc-valdeaisne.fr.

Les courriers et courriers électroniques reçus seront consultables pendant toute la période de l'enquête publique au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet et seront annexés dans les meilleurs délais au registre de l'enquête publique.

Article 7 : Lieux d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recevoir les observations en rapport avec le projet de SCoT dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

	Dates	Horaires	Lieux
Ouverture + Permanence	lundi 5 novembre 2018	de 9h à 12h	Siège de la CCVA à Presles-et-Boves
Permanence	mercredi 14 novembre 2018	de 15h à 18h	Mairie de Chavignon
Permanence	lundi 19 novembre 2018	de 15h à 18h	Maison des Services Publics de Vailly-sur-Aisne
Permanence	samedi 24 novembre 2018	de 9h à 12h	Mairie de Braine
Permanence	mardi 27 novembre 2018	de 15h à 18h	Mairie des Septvallons
Clôture + Permanence	jeudi 6 Novembre 2018	de 15h à 18h	Mairie de Bucy-le-Long

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et les conclusions du Commissaire enquêteur sera publié pendant un an sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-valdeaisne.fr) et consultable dans les locaux de la communauté de communes du Val de l'Aisne, 20 ter du Bois Morin à Presles-et-Boves et dans les lieux désignés comme lieux d'enquête.

Article 9 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête conformément à l'article 4 et mis à la disposition du public selon les modalités définies aux articles 5 et 7.

Article 10 : Publicité

Un avis au public sera publié dans deux journaux habilités à publier des annonces légales (L'Union et L'Axonais) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé une fois durant les huit premiers jours. Il précisera notamment les modalités de l'enquête ainsi que les lieux, dates et horaires d'accueil du public par le Commissaire Enquêteur.

L'avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Aisne (www.cc-valdeaisne.fr).

En outre, l'avis sera publié par voie d'affichage selon les modalités fixées par l'article R.123-11 du code de l'Environnement, au moins quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par le périmètre du SCoT énumérées à l'article 6.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne et par les maires des 58 communes membres de la communauté de communes qui remettront à l'autorité organisatrice et à l'issue de l'enquête publique un certificat d'affichage.

Article 11 : Exécution

Le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise au Préfet de l'Aisne, au Président du tribunal administratif d'Amiens, aux maires des communes du périmètre du SCoT du Val de l'Aisne et au Commissaire enquêteur.

Fait à Presles et Boves, le 11/10/2018

le Président



Jean CHABROL